

Quelques conseils pour que la fête soit belle

mis à jour le 13.09.21

Privilégiez les lieux communs extérieurs pour y organiser une fête : cour, allée, jardin... L'idéal au vu de la situation sanitaire est d'être à l'extérieur, **et de prévoir un report ou une annulation de la fête en cas de pluie.**

- Les fêtes en extérieur ne sont pas soumises au certificat COVID-19. Les fêtes en intérieur, si les personnes sortent du cadre strictement familial et amical, sont soumises au pass sanitaire.
- Si une utilisation du domaine public est prévue (rue, parc par exemple) , il vous sera nécessaire de faire une demande à l'office domaine public du Service de la Protection et de la sécurité en remplissant le formulaire suivant : <https://www.neuchatelville.ch/fr/participer/organiser-une-manifestation/vente-sur-la-voie-publique/#panel-3196-0>. Vous pouvez également les joindre au 032/717.70.70 ou par courriel sps-domainepublic@ne.ch. Vous pourrez bénéficier d'une procédure facilitée avec un délai raccourci et bien entendu la gratuité de la démarche.

Privilégiez les petites fêtes, simples.

- Pour rappel, les mesures sanitaires en vigueur exigent d'utiliser au maximum 2/3 de la capacité d'accueil du lieu de votre manifestation, autant en intérieur qu'en extérieur.
- Si du matériel de sonorisation ou de la vente de boissons spiritueuses sont prévues, une autorisation est nécessaire auprès du SCAV (scav@ne.ch; 032 889 68 30)
- Les fêtes dépassant les 200 personnes nécessitent une demande d'autorisation auprès du SCAV (scav@ne.ch; 032 889 68 30)
- Les manifestations de plus de 500 personnes, à l'extérieur (250 à l'intérieur) sans place assise fixe et sans pass sanitaire ne sont pas autorisées en période de COVID-19
- Les manifestations et les concerts au cours desquels le public (ou participant-e-s) danse sont interdits selon les mesures sanitaires en vigueur.

Prenez soin les un-e- des autres, en respectant les mesures sanitaires liées au COVID-19 :

- respectez les distances
- mettez du gel hydroalcoolique à disposition (vous pouvez en commander gratuitement chez nous lors de votre inscription)
- désinfectez régulièrement les surfaces
- rappelez les consignes à l'aide des affiches OFSP (nous vous en ferons parvenir avec les affiches).
- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur. Il peut être retiré pour consommer de la nourriture une fois assis (consommation debout interdite par les mesures sanitaires en vigueur).
- **La personne responsable du respect de ces consignes doit signer le plan de protection, à présenter en cas de contrôle (modèle disponible sur notre site internet).**

*Nous attirons votre attention sur le respect strict des dispositions fédérales COVID-19 en situation particulière, en regard notamment du variant delta du coronavirus, qui est hautement contagieux. La situation épidémiologique se dégrade significativement depuis plusieurs semaines, que cela soit sur le territoire neuchâtelois ou dans l'ensemble de la Suisse. **Il est d'ailleurs possible que les mesures en vigueur à la date de la fête des voisins soient différentes des mesures actuellement en vigueur.***